

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANNE-LAURE MALBRANCHE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA JEUNESSE DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES HOMMES ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents puissent être délégués ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présente arrêté annule et remplace l'arrêté n°541-2026

Article 2: A compter l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne-Laure MALBRANCHE, conseillère municipale déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Chargée de la démocratie participative de la jeunesse, de l'égalité femmes/hommes et de la politique de la ville. Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les administrés. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de son domaine de compétence.

Elle définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Elle sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation.

Elle assurera également le lien avec les instances de démocratie participative.

Elle assurera, en lien avec l'adjoint aux sécurités, les relations avec le service de médiation de proximité.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de la Commune auprès de la CCPAVR et de l'ensemble des acteurs intervenant en matière de politique de la ville sur le territoire de Pont-Audemer.

Article 3 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature, soit des documents et courriers correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1, liste soit limitative :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats et conventions relevant des compétences du Maire et des fonctions déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Article 4 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Anne-Laure MALBRANCHE exerce :

- les pouvoirs de police administrative générale et spéciale dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal ;
 - la procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

Article 5 : En cas d'absence de M BURET : Mme MALBRANCHE reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour Madame Anne-Laure MALBRANCHE d'exercer sa délégation, notamment en cas d'absence temporaire ou prolongée ou d'empêchement, celle-ci est exercée, pendant cette durée, par Monsieur Christophe CANTELOUP, premier adjoint au Maire.

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui n'est pas dessaisi de sa compétence. La délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par Madame Anne-Laure MALBRANCHE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation, Anne-Laure MALBRANCHE, conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative, de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes et de la politique de la ville. »

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à Madame Anne-Laure MALBRANCHE.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

